



Conditions générales d'utilisation (CGU) de l'application CodE

Version du 01.09.2016

Table des matières

1.	Préambule	1
2.	Objet du contrat, domaine d'application et conclusion de contrat	1
3.	Prestations du SECO	2
4.	Responsabilité de l'utilisateur et de son instance responsable	2
5.	Responsabilité du SECO et de la Confédération	4
6.	Exclusion de l'utilisation	5
7.	Résiliation du contrat	6
8.	Dispositions finales	6

1. Préambule

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (ci-après « SECO ») exploite l'application CodE sur l'adresse <https://www.code.admin.ch>. Cette plateforme offre un environnement pour l'échange de données entre le SECO, le secrétariat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), la Suva et les organes d'exécution cantonaux de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et de la loi sur le travail (LTr).

2. Objet du contrat, domaine d'application et conclusion de contrat

2.1 Objet du contrat

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « CGU ») règlent la mise à disposition de données par le SECO et l'utilisation de la plateforme pour l'échange de données entre le secrétariat de la CFST, le SECO, la Suva et les organes d'exécution cantonaux, ainsi que le stockage de données.

2.2 Domaine d'application

Les CGU s'appliquent aux personnes qui utilisent activement l'application CodE (ci-après « utilisateurs »). Elles s'appliquent également aux instances responsables des utilisateurs (ci-après « instance(s) »). Il peut s'agir de personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public.



2.3 Conclusion de contrat

Après le premier login ou à chaque modification des CGU, tout utilisateur doit par un clic déclarer qu'il a lu et accepté les CGU. Il aura ensuite accès à l'application CodE.

Les obligations inhérentes s'appliquent tant aux personnes physiques ayant recours aux services offerts sur la plateforme qu'aux personnes morales pour le compte desquelles elles agissent. Les dispositions applicables aux « utilisateurs » définies ici concernent donc autant les personnes physiques que les personnes morales qu'elles représentent.

3. Prestations du SECO

3.1 Mise à disposition de données et de fonctions

Le SECO met à disposition des utilisateurs les données et fonctions de l'application CodE. L'utilisateur a uniquement accès aux fonctions et données qui sont déterminées par le ou les rôles qui lui sont attribués dans l'application CodE.

3.2 Support et help desk

Le SECO met une aide en ligne à disposition des utilisateurs (manuel d'utilisation) ainsi qu'un help desk (support par courriel). Le help desk traite des questions concernant le fonctionnement de l'application CodE, la création ou la suppression de comptes utilisateurs.

4. Responsabilité de l'utilisateur et de son instance responsable

4.1 Principe

La responsabilité quant à la légitimité et la justesse des contenus collectés et introduits par un utilisateur dans l'application CodE revient à lui-même. Il est responsable envers la Confédération, le secrétariat de la CFST, son instance responsable et les autres utilisateurs de toutes les informations et données qu'il introduit, modifie ou supprime dans l'application CodE.

Chaque instance détient la souveraineté de ses données introduites dans l'application CodE.

4.2 Respect des bases légales

L'utilisateur s'engage à respecter le droit suisse lors de l'utilisation de l'application CodE. Il s'assure en particulier que les données introduites dans l'application CodE ne violent pas de dispositions légales (particulièrement du droit pénal, du droit de la personnalité, du droit de la protection des données, du droit de la concurrence, du droit des télécommunications et du droit d'auteur). Ses informations et données ne doivent en outre pas être contraire aux bonnes mœurs ou avoir un contenu douteux. L'utilisateur s'engage à préserver les droits des tiers et à vérifier les contenus quant à leur exactitude et à l'absence de logiciel malveillant avant leur introduction dans l'application CodE.



4.3 Accès aux données et confidentialité

Chaque instance a accès à ses propres données (activités LAA, visites d'entreprises planifiées ou réalisées, etc.). De plus, elle peut rechercher et examiner les données de toutes les entreprises de la base de données, ainsi qu'associer toutes les entreprises à ses activités et visites, mais elle ne peut ajouter, modifier ou désactiver qu'une entreprise de son propre canton. Elle n'a pas accès aux données des visites des autres instances.

La saisie de données sensibles dans le cadre de visites d'entreprise est sous la responsabilité de l'utilisateur resp. de son instance responsable.

Le SECO et la CFST peuvent effectuer des statistiques au niveau national et ont donc accès aux données des organes d'exécution selon les droits définis.

Les utilisateurs traiteront de façon confidentielle toute information non publique provenant de l'application, selon les dispositions légales en vigueur.

Chaque instance a dans tous les cas la responsabilité de la sécurité informatique et de la protection des données des appareils informatiques utilisés.

4.4 Contrôles

Les données introduites par l'utilisateur ne seront pas contrôlées par le SECO, sauf si des indices de contenus illicites, immoraux ou faux de la part de l'utilisateur apparaissent. Le SECO en informera l'utilisateur et corrigera ou enlèvera par précaution les contenus concernés de l'application CodE. En acceptant les présentes Conditions générales, l'utilisateur autorise le SECO à supprimer à sa guise les données jugées contraires aux lois ou aux bonnes mœurs, ou contenant de fausses informations.

En cas d'abus manifeste, le SECO se réserve le droit de dénoncer l'utilisateur aux services compétents, notamment aux instances pénales. En outre, le SECO peut exclure de la plateforme un utilisateur violant les prescriptions légales ou les règles contractuelles, sous réserve de droits à l'indemnisation du SECO.

4.5 Mots de passe, smartcard et mTAN

Chaque utilisateur porte l'entière responsabilité du secret et de la gestion sécurisée de ses données d'accès pour l'application CodE. Celles-ci se composent d'un mot de passe, ainsi que d'une smartcard ou des codes d'accès reçus via son propre téléphone portable (mTAN). Il lui est notamment interdit de transmettre ces données d'accès à des tiers ou de partager un accès avec un tiers.

4.6 Serveurs, stations de travail et appareils informatiques mobiles en connexion avec l'application CodE

L'utilisateur resp. son instance responsable s'engage à maintenir et à protéger son propre système et ses appareils informatiques selon les standards actuels de la sécurité informatique, notamment avec les mesures suivantes :

- Empêcher l'accès des appareils à des tiers (mot-de-passes forts renouvelables périodiquement, session bloquée après un temps d'inactivité, verrouillage automatique des appareils mobiles, etc.)
- Maintenir les systèmes à jour, notamment en installant les patches et les mises à jour de sécurité
- Détection et élimination des logiciels malveillants



- En cas d'élimination ou de transfert/revente de l'appareil, suppression irréversible de toutes les données des supports de stockage selon le droit en vigueur
- Formation/instruction régulière des utilisateurs/collaborateurs sur la sécurité informatique, les nouveaux risques et la gestion des données sensibles.

4.7 Accès aux webservices

L'instance désirant accéder aux webservices de l'application CodE doit en faire la demande auprès du SECO. Les systèmes informatiques externes accédant par webservices à l'application CodE doivent avoir leur propre système de gestion des utilisateurs et garantir un accès limité aux données de l'application CodE aux seuls ayant droit.

L'instance est responsable du certificat d'authentification qui lui est remis afin d'accéder aux webservices, ainsi que de la gestion des utilisateurs qui ont accès par ce biais aux données de l'application CodE.

4.8 Gestion des utilisateurs

L'instance responsable a un devoir de diligence concernant la gestion des utilisateurs de son organisation, par ex. au minimum un contrôle annuel des utilisateurs actifs, annonce directe au SECO des nouveaux utilisateurs et des rôles souhaités, annonce rapide au SECO pour la désactivation d'utilisateurs.

4.9 Responsabilité civile

L'utilisateur (ou son instance responsable) sera civilement responsable de tout dommage causé par le non-respect de ses obligations contractuelles selon l'article 97 du Droit des obligations ou causé par des actes illicites selon l'article 41 du Droit des obligations.

5. Responsabilité du SECO et de la Confédération

5.1 Fonction de l'application CodE

Le SECO répond de l'exécution soignée de ses prestations et du bon fonctionnement de la plateforme et de l'application CodE. L'utilisateur devra pourtant accepter le fait que des dysfonctionnements ne peuvent pas être entièrement évités. Le SECO ne pourra par conséquent pas garantir un fonctionnement de l'application CodE exempt de toute erreur.

Les erreurs de fonctionnement seront éliminées par des mises à jour ou de nouvelles versions. Le SECO pourra déterminer librement de la date de correction des erreurs, mais s'engage à corriger rapidement les dysfonctionnements. Le SECO ne garantit pas que toutes les fonctions restent inchangées lors de mises à jour ou de la mise en service de nouvelles versions.

5.2 Disponibilité

Un fonctionnement constant de l'application CodE ou du help desk, ou encore la possibilité de consulter à tout moment la plateforme ne peuvent pas être garantis. Le SECO s'engage par contre à réagir rapidement pour remédier aux défaillances sous sa responsabilité.



5.3 Sécurité informatique et protection des données

L'application CodE offre une sécurité informatique au niveau des possibilités actuelles. Un codage https et une authentification à deux facteurs protègent les données des utilisateurs.

L'accès aux webservices par un système informatique externe nécessite un certificat d'authentification.

La responsabilité quant aux appareils utilisés pour accéder à CodE incombe aux utilisateurs, resp. à leur instance responsable. Les données seront protégées de manière appropriée contre l'accès par des personnes non autorisées.

5.4 Stockage et disponibilité des données

Les données sont stockées en Suisse, dans des serveurs appartenant à la Confédération ou par une entreprise mandatée par la Confédération. Les mesures nécessaires pour la sauvegarde de ces données sont prises.

Le SECO, le secrétariat de la CFST, la Suva et les organes d'exécution cantonaux sont chacun responsables de leurs propres données dans l'application CodE et doivent les gérer selon les dispositions légales en vigueur concernant la durée de leur conservation et leur effacement.

5.5 Responsabilité de la Confédération

Les prétentions contre la Confédération, indépendamment de leur base juridique, ne seront admises que pour les dommages causés par faute grave ou intentionnellement par la Confédération elle-même ou par ses collaborateurs. Dans les limites légales, la Confédération exclut la responsabilité pour les dommages causés par ses auxiliaires ou sous-traitants. La responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs est également exclue dans les limites de la législation.

Malgré une protection et une réaction appropriées en cas de suspicion, la Confédération ne peut pas exclure toute utilisation abusive de l'application CodE. La Confédération décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'abus commis par des utilisateurs ou des tiers.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour les contenus ou le fonctionnement de sites accessibles par des liens à partir de l'application CodE.

6. Exclusion de l'utilisation

Le SECO peut exclure sans préavis les utilisateurs de l'accès à la plateforme ou en limiter l'accès. L'exclusion ou la restriction sera notamment applicable si :

- L'application CodE est utilisée de façon abusive
- L'utilisateur ne respecte pas les présentes CGU
- Le soupçon existe que l'utilisateur viole le droit en vigueur ou les bonnes mœurs par les données qu'il introduit, modifie ou supprime
- Les données d'accès sont utilisées ou transmises de façon abusive



- L'utilisateur met en circulation par intention ou négligence des contenus affectés par un logiciel malveillant
- Les supérieurs hiérarchiques (supérieurs directs) de l'utilisateur en font la demande

L'exclusion de l'utilisateur entraîne la résiliation du contrat avec le SECO. Ni la restriction de l'accès, ni l'exclusion ne peuvent faire l'objet d'un recours.

7. Résiliation du contrat

Chaque partie peut en tout temps résilier ce contrat sans indication de raison. La résiliation sera communiquée par écrit (courriel).

Le SECO peut en tout temps cesser ses activités et fermer la plateforme sans que cela entraîne un droit à une indemnité par les utilisateurs. Le SECO annoncera la fermeture de la plateforme à l'avance.

8. Dispositions finales

8.1 Propriété intellectuelle de l'application CodE

La conception de la plateforme et les applications permettant le traitement et l'accès aux informations sont la propriété intellectuelle de la Confédération ou de ses partenaires et sont protégées par droit d'auteur.

Dans le cadre de l'utilisation de l'application CodE via internet, tout composant de celle-ci téléchargé par l'utilisateur est accompagné d'un droit d'utilisation temporaire, non-exclusif et non-transmissible.

8.2 Modification du fonctionnement et des CGU

La Confédération se réserve le droit de modifier, compléter ou restreindre les déroulements, structures et fonctions. Elle peut en outre modifier en tout temps les contenus fournis par elle-même sur l'application CodE.

La Confédération peut en tout temps modifier les CGU. Les modifications seront portées à la connaissance des utilisateurs par courriel ou communication en ligne. Par une utilisation renouvelée de la plateforme, l'utilisateur accepte les nouvelles Conditions générales. Si les nouvelles conditions ne sont pas acceptées, la relation contractuelle prend fin avec effet immédiat.

La version en vigueur des CGU peut être consultée et imprimée à l'adresse <https://www.seco.admin.ch/code-fr>.

8.3 Nullité

Si des dispositions ou parties des présentes CGU s'avèrent inapplicables, la validité de toutes les autres dispositions reste entière.



8.4 Règlement des conflits

Les parties contractantes s'engagent de bonne foi à rechercher un règlement à l'amiable à tout différend concernant les CGU en vigueur ou l'utilisation de l'application CodE.

En cas de problème d'interprétation du contenu des présentes CGU, la version française fait foi.

8.5 For juridique et droit applicable

Le for juridique exclusif pour tous les litiges entre utilisateurs et la Confédération résultant de l'application des présentes CGU et de l'utilisation de l'application CodE est Berne.

Seul le droit suisse matériel est applicable dans le cadre de ce contrat.

Nom: _____

Organisation: _____

Fonction: _____

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____